

Octobre 2015

FICHE n°1

La loi NOTRe : principales dispositions

L'organisation décentralisée de la République, inscrite dans la Constitution, constitue un atout pour la France. Elle s'appuie sur une solidarité étroite entre l'État et les collectivités locales. Pourtant, au fil des lois de décentralisation successives, elle est devenue trop complexe et trop peu lisible pour les citoyens et les entreprises. Face à ce constat, la réforme territoriale poursuit trois objectifs principaux : simplifier et clarifier le rôle des collectivités locales ; faire des territoires les moteurs du redressement économique du pays ; renforcer les solidarités territoriales et humaines. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) s'inscrit dans ce cadre.

La loi NOTRe procède à la simplification et à la clarification des compétences des collectivités locales. À ce titre elle :

- **supprime la clause générale de compétence des régions et des départements** qui deviennent ainsi des collectivités spécialisées ;
- **renforce les responsabilités de la région dans le domaine économique** ; la région se voit ainsi confiée :
 - la définition des orientations en matière de développement économique au travers de la réalisation d'un **schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation** qui s'impose aux autres collectivités ;
 - la réalisation et le suivi d'un **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** fixant les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, etc.
 - la réalisation d'un **plan régional de prévention et de gestion des déchets** afin de simplifier et de mettre en cohérence les mesures applicables en matière de déchets ;
 - la question des transports avec le transfert des compétences des départements en matière de transports non urbains réguliers ou à la demande, du transport scolaire, des gares routières départementales (1^{er} janvier 2017)
- **recentre les activités du département autour des compétences sociales et de la solidarité territoriale** en lui confiant la coréalisation, avec l'État, d'un **schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**, définissant pour une durée de six ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ; le département se voit par ailleurs conforter dans sa compétence pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, le développement social, l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge ;

- renforce les communautés de communes et les communautés d'agglomération en fixant un **seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale** et en prévoyant d'important transferts de compétences dans les années à venir :

Compétences	Date du transfert
Promotion du tourisme	1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	1 ^{er} janvier 2018
Eau	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	